



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
LE LUNDI 31 MARS 2008

EH/IE
APM 08/0217

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement de la prise d'arme et du défilé militaire à l'occasion du 340^{ème} anniversaire de la création du 12^{ème} Cuirassiers,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit boulevard de Lattre de Tassigny depuis le rond-point de la Poste jusqu'au boulevard Clémenceau (côté parking de la Tâche Verte), le lundi 31 mars 2008 de 15h00 à la fin de la manifestation.

Ces parkings seront réservés au stationnement des bus et véhicules militaires du 12^{ème} Cuirassiers de l'Armée de Terre.

ARTICLE 2 : la signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 mars 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 mars 2008*

*Le Maire,
Henri LE GUEUT*